Commune d' ESSERTS-BLAY (Savoie)

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11 AOUT 2016

L'an deux mil seize et le trente août à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. THEVENON Raphaël

Etaient présents :

M. BOCHET Jean-Paul - M. BONVIN Denis - Mme MARTINANT Coralie - Mme ROSAT Elodie - Mme RUFFIER Marguerite- M. SAGANEITI Philippe - Mme TRAVERSIER Sylviane - M. VALAZ Christophe

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme BLANC Anne (pouvoir de vote à Mme RUFFIER Marguerite) - M. DENCHE James. M. FUGIER Damien (pouvoir de vote à Mme TRAVERSIER Sylviane) – M. MERCIER Christophe

Absent :

Secrétaire : Mme RUFFIER Marguerite

Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 juin 2016

Il est corrigé une coquille dans le précédent compte-rendu : Mme BLANC Anne a rejoint la séance à 20 h 18.

Le vote pour le projet d'aménagement est modifié comme suit : 10 voix pour le projet 3d, 1 voix pour le projet 1 et 2 voix contre les projets 3d et 1.

Le compte-rendu est approuvé.

Une remarque de M. VALAZ Christophe sur le Plan Pastoral de Territoire (PPT)

Pour lui, le PPT est archivé. Il précise qu'on peut voir sur le site les actions possibles.

Il est erroné de dire que l'alpage est trop petit. Cela résulte de la méconnaissance du dossier. Il y a un réel travail à faire sur les alpages.

Le Maire répond que ses propos sur un alpage trop petit fait référence 0 sa participation à une réunion d'information sur le sujet tenue à Chambéry par la Chambre d'Agriculture, les alpages aujourd'hui concernés par une AFP sont beaucoup plus importants que celui de la commune.

Mme TRAVERSIER répond que le conseil municipal n'est pas obligé de suivre les choix de l'ancienne municipalité et qu'il y a eu d'autres priorités sur lesquelles les élus ont travaillé

M. VALAZ pense qu'il y a urgence de travailler sur l'alpage, et regrette que la commission environnement ne s'empare pas du dossier.

Le maire demande une nouvelle fois à M. VALAZ de présenter au conseil le travail mené par l'ancienne municipalité lors d'une prochaine réunion de travail des élus.

Le Maire conclut en mentionnant qu'il n'a pas donné le mandat à Mme Traversier pour travailler sur le sujet, il souhaite, avant de lancer une réflexion, connaitre les objectifs finaux attendus et atteignables et de bien évaluer les intérêts de la commune.

M. FLORENT Jérémy rejoint la séance à 18 h 12

M. VALAZ précise également qu'il y a de l'argent à récupérer pour les PPT entre 2016 et 2019.

ROUTE FORESTIERE

CLASSEMENT SANS SUITE DE LA PREMIERE CONSULTATION - APPROBATION DU NOUVEAU DCE - CONSULTATION MAPA- DELEGATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU MARCHE A INTERVENIR

2016-05-00001

Le maire n'a pas donné suite à la première consultation, du fait d'un oubli dans la publication de l'avis d'appel à la concurrence, et d'erreurs dans le DCE

Il présente le nouveau Dossier de Consultation des Entreprises

Les critères pour l'attribution du marché sont revus: 50 % prix 50% capacités dans ces travaux

De même que le nombre d'heures d'utilisation du BRH - Le montant estimatif global du projet ne change pas. 150000 euros HT maitrise d'œuvre comprise. Les subventions attendues ont été accordées

Le maire présente au conseil municipal le nouveau Dossier de Consultation des Entreprises établi par l'ONF, maître d'œuvre, et sollicite le conseil municipal pour approuver le nouveau DCE, pour l'autoriser à lancer la consultation et l'autoriser à signer le marché à intervenir

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le nouveau DCE à l'unanimité des membres présents et représentés et autorise le maire à lancer la consultation -marché à procédure adaptée – pour les travaux de réfection de la route forestière, et lui donne délégation pour signer le marché à intervenir et toutes pièces dans le cadre de ce marché.

REALISATION D'UN EMPRUNT

2016-05-00002

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération N°2016-04-00004 du 23 juin 2016, relatif à la réalisation d'un emprunt de 50000 euros auprès du Crédit Mutuel

Après actualisation des taux, il s'avère que le Crédit mutuel n'est pas le mieux placé. En conséquence, il sollicite le conseil municipal pour annuler la délibération n° 2016-04-00004

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide l'annulation de la délibération n°2016-04-0004

REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DE LA SAVOIE

2016-05-00003

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de travaux sur la route forestière

Il expose que la Commune ne disposant pas de ressources suffisantes pour en assurer le financement, il est indispensable de contracter un emprunt auprès d'un organisme bancaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le résultat de la publicité faite auprès des établissements bancaire :

- approuve dans le principe le projet qui lui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

Montant du projet : 150000 EUROS HT (maitrise d'œuvre comprise)

* Subvention du FEADER : 59290.00

* Subvention du MAAF : 29645.00

* Subvention de l'Assemblée des Pays de Savoie : 29645.00

* Prélèvement sur les ressources générales du budget : 1420.00

* Emprunts à contracter par la Commune : 50 000 euros (le montant de l'emprunt sera affecté en partie à l'avance de TVA)

soit au total : 150 000 euros HT soit 180000 TTC

- et décide de demander au Crédit Agricole des Savoie, aux conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 50 000 euros destiné à financer les travaux précités, et dont le remboursement s'effectuera en échéances constantes trimestrielles sur une durée 12 années au taux suivant : 0.90 %
Frais de dossier : 150 euros
- prend l'engagement toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dîtes échéances.

- donne son accord pour que soit réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire des Services du Trésor, le montant des échéances du prêt dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt , la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

FINANCES

ACQUISITION DE TERRAIN AU VERNIER : MODIFICATION DE LA DELIBERATION PRECEDENTE (RECTIFICATION D'UNE ERREUR D'ECRITURE)

2016-05-00004

Le maire informe que, du fait d'une erreur d'écriture, il convient de corriger la délibération 2016-04-00017

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'acquérir les parcelles suivantes appartenant à M. LASSIAZ Jean-François

N° PARCELLES	SUPERFICIE
B566	1240 m²
B575	465 m²
B576	359 m²
B906	890 m²
B907	1285 m²

au prix de 0 .75 euros le m² + indemnité de 2700 euros pour la source.

- autorise le maire à signer l'acte notarié y afférent.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – M14

2016-05-00005

Le CM approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal M14 ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	914,98 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**914,98 €**
D-60632 : Fournitures de petit équipement	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237 : Publications	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6282 : Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**11 000,00 €**	**1 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 856,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**7 856,00 €**
D-73925 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00 €	4 020,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0,00 €**	**4 020,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	14 784,98 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**14 784,98 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-65548 : Autres contributions	0,00 €	27 284,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**27 284,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 756,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0,00 €**	**2 756,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-7022 : Coupes de bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**41 000,00 €**
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	3 690,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0,00 €**	**0,00 €**	**3 690,00 €**	**0,00 €**
R-7411 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	12 140,00 €	0,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 011,00 €
R-742 : Dotations aux élus locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	83,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0,00 €**	**0,00 €**	**12 140,00 €**	**1 094,00 €**
R-758 : Produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 810,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**3 810,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**11 000,00 €**	**49 844,98 €**	**15 830,00 €**	**54 674,98 €**

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 784,98 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**14 784,98 €**
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	9 984,98 €	0,00 €	0,00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**14 784,98 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**14 784,98 €**	**0,00 €**	**14 784,98 €**
Total Général		**53 629,96 €**		**53 629,96 €**

BAIL A FERME AVEC M. VARCIN
AUTORISATION DE DEFRICHEMENT -AVENANT AU BAIL ET AU CAHIER DES CHARGES

2016-05-00006

Le Maire informe que, suite à la signature d'un bail à ferme relatif aux parcelles D 315 ET D 316 lieudit Combaprie et D 625 lieudit Le Verney avec M. VARCIN Thierry, et faisant à sa demande, il lui a donné l'autorisation de défricher la parcelle D625 et une partie de la parcelle D315, afin de les rendre exploitables. Il sollicite le conseil municipal pour approuver un avenant au bail à ferme, et notamment l'article 1 du cahier des charges, qui formalise cette autorisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à signer un avenant au bail à ferme et à son cahier des charges.

PEFC AUVERGNE-RHONE-ALPES

RENOUVELLEMENT ADHESION POUR LA PERIODE 2017-2021

2016-05-00007

Le maire informe que l'adhésion à PEFC AUVERGNE-RHONE-ALPES -Programme de reconnaissance des certifications forestières (**PEFC**, en anglais: Pan European Forest Certification) - arrive à échéance au 31 décembre 2016 et qu'il convient de renouveler cette adhésion pour la période 2017-2021.

La cotisation forfaitaire pour 5 ans se monte à 40 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de renouveler l'adhésion à PEFC pour la période 2017-2021 et charge le maire de signer tous documents à cet effet.

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CO.RAL (COMPETENCES ET SIEGE)
A EFFET AU 31 DECEMBRE 2016

2016-05-00008

Le maire rapporte que notre commune est membre de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co.RAL), créée par arrêté préfectoral du 28 novembre 2002.

L'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2016 portant projet de périmètre d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre prévoit en son article 1 la fusion des 4 Communautés de Communes du territoire d'Arlysère en une seule Communauté au 1er janvier 2017 et ouvre, en son article 3, la possibilité de voir ce nouvel EPCI relever de la catégorie d'une Communauté d'Agglomération dès lors que l'une des 4 Communautés de Communes acquiert les compétences propres à ladite catégorie.

Aussi, il est proposé d'engager une modification des statuts de la Co.RAL à effet au 31 décembre 2016 :

- actant le siège de la Co.RAL, dans les locaux de L'Arpège au 2 avenue des Chasseurs Alpins à Albertville (73200) et ainsi modifiant l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes qui sera désormais libellé comme suit « Le siège de la Co.RAL est fixé à L'Arpège – 2 avenue des Chasseurs Alpins – BP 10108 - 73207 Albertville Cedex »,
- modifiant l'article 2 en définissant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par la Co.RAL, en conformité avec celles d'une Communauté d'Agglomération et selon la nouvelle définition de ces compétences imposées par la Loi NOTRe.

Ainsi, outre les compétences en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, d'accueil des gens de voyage, de collecte et traitement des

déchets (compétences obligatoires en Communauté d'Agglomération) qui ont été revues afin d'être libellées conformément à l'article L.5216-5 du CGCT, cette modification permet d'acter de la prise de compétence « Politique de la Ville » (compétence obligatoire en Communauté d'Agglomération) pour laquelle la Co.RAL est d'ores et déjà signataire du Contrat Ville (délibération du 9 juillet 2015).

Cette modification acte par ailleurs 4 compétences optionnelles (3 obligatoires parmi 7) exercées par la Communauté :

- en matière de voirie et parc de stationnement d'intérêt communautaire ;
- en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie conformément à la délibération en date du 1er octobre 2015 portant sur l'engagement TEPOS de la Co.RAL ;
- en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- en matière d'action sociale d'intérêt communautaire : politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes pour acter du soutien à la MLJ.

Les autres compétences exercées jusqu'alors par la Co.RAL mais n'entrant pas dans les domaines de compétences tels qu'ils sont prévus au Code étant répertoriées dans les compétences facultatives.

A noter que, comme le prévoit la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (article 71), la définition de l'intérêt communautaire relève désormais exclusivement du Conseil Communautaire (et non plus des statuts).

Ainsi, pour compléter cette modification statutaire, la Co.RAL a, dans une délibération concomitante, défini l'intérêt communautaire à effet au 31 décembre 2016 pour chacune des compétences concernées en conservant (autant que de possible) ce qui avait été fixé antérieurement dans les statuts.

Il appartient maintenant à notre Conseil Municipal de se positionner sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la modification statutaire de la Co.RAL à effet au 31 décembre 2016 selon les modalités ci-dessus ;

- approuve le projet de statuts de la Co.RAL qui en résulte conformément au projet joint en annexe ;

- demande à M. le Préfet d'arrêter la modification des statuts de la Co.RAL.

PLAN DEPARTEMENTAL des ITINERAIRES de PROMENADES et de RANDONNEES

2016-05-00009

Le maire informe que :

Les Départements ont la charge d'établir sur leur territoire un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée – PDIPR, conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement.

En Savoie, le PDIPR a été élaboré en 1989, puis révisé en 2002. Aujourd'hui, ce document n'est plus totalement en adéquation avec l'évolution des pratiques et des mentalités.

Aussi, le Département de la Savoie a décidé d'engager une nouvelle révision du PDIPR, par délibération du 4 février 2013.

Le comité de pilotage institué pour la révision du PDIPR, en appui sur les techniciens locaux en charge de la randonnée, propose l'inscription au PDIPR des sentiers présentés sur la carte jointe en annexe.

Après étude de ces documents, la Commune de ESSERTS-BLAY, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le projet d'inscription des sentiers au PDIPR tel que proposé par le Département.

En revanche, et alors qu'une étude visant à définir un Schéma Intégré de Cohérence Sentiers à l'échelle du territoire Arlysère est en cours de réalisation, il conviendra de procéder à une nouvelle révision une fois cette dernière achevée. Cette étude a pour objectif d'améliorer la visibilité et la lisibilité des différents sentiers et itinéraires parcourant le territoire en favorisant les interconnexions entre les communes et territoires contigus, et en replaçant les utilisateurs au cœur de la démarche de sélection et de hiérarchisation nécessaire à un support pertinent et efficace.

L'Assemblée délibérante de la structure compétente délibérera alors afin d'approuver le projet d'inscription des sentiers au PDIPR issu de l'étude en cours, et d'engager la procédure de sécurisation du foncier en organisant la signature par les propriétaires des conventions de passage, telles que transmises ultérieurement par le Département.

REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES

2016-05-00010

Le maire communique au conseil municipal le dossier explicatif du projet de classement sonore des infrastructures terrestres sur la commune d'Esserts-Blay.

Infrastructure routière concernant la commune d'Esserts-Blay : la RN90 – classement en catégorie 2 – 79 Dba diurne, 74 Dba nocturne

Le conseil municipal, à l'unanimité es membres présents et représentés, émet un AVIS FAVORABLE au projet de révision du classement sonore des infrastructures terrestres tel qu'il est présenté.

COMMISSION DE RECOURS LISTE ELECTORALES

2016-05-00010

Le maire informe qu'il est nécessaire de mettre en place une commission de recours dans le cadre de la révision des listes électorales. Cette commission est composée d'un élu (qui ne peux être le maire), du délégué de l'administration et du délégué du tribunal.

Le conseil municipal désigne M.JEAN-PAUL BOCHET pour participer à cette commission

COMPTE-RENDU DE DELEGATION

DROIT DE PREMPTION URBAIN

Le maire n'a pas fait valoir le droit de préemption urbain sur les ventes suivantes :

19/05/2016

vente à LA COMBAZ section G 783 , 374 m², maison COLIN Adrien GOSSE Anaïs

19/05/2016

VENTE AU Mas section E 468-521-1132-1133-1225, 370 m², bâti sur terrain propre CTS VALAZ/AVRILLIER/MURAT

25/05/2016

Vente à La Bruyère section H 1794 , 1237 m², maison POULAIN Raphaël,

12/07/2016

Vente à Buettard section D 2234, maison BLANC Gilles,

22/07/2016

Vente à Chariondet section A n°851, bâti sur terrain propre, FENU Bernard,

INFORMATIONS DIVERSES

LOGEMENT INSALUBRE

Le maire informe que, après enquête diligentée par l'ARS, le préfet a pris un arrêté déclarant insalubre un logement sis à LA LECHERE, et interdisant au propriétaire de le louer pour habitation.

PROJET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT AUTOUR DE L'ECOLE - DEMANDE DE SUBVENTION FDEC 2017

2016-05-00011

Lemaire sollicite le conseil municipal pour qu'il demande une subvention au titre du FDEC, pour le projet de travaux d'aménagement autour de l'école. M. VALAZ demande si l'acquisition foncière a été réalisée. Le maire informe que l'achat de terrain a été négocié par l'EPFL.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite une subvention au titre du FDEC en 2017.

COMPETENCE ASSAINISSEMENT PAR CORAL

Le maire informe que le réseau « Eaux pluviales » fait partie de la prise de compétence *à venir par l'intercommunalité*

ODEURS DANS LA PLAINE

Le maire informe que des travaux ont été réalisés par le propriétaire du méthaniseur et que la situation connait une franche amélioration d'après les habitants voisins.

MANIFESTATIONS DIVERSES

- FORUM DES ASSOCIATIONS A LA AULA LE SAMEDI 03 SEPTEMBRE

- INAUGURATION le *17 septembre 2016 à 10h30 d'une* PLAQUE A LA MEMOIRE RAPPELANT LE TRAVAIL DES REFUGIES ESPAGNOLS SUR LE CHEMIN DE RHONNE

- CEREMONIE COMMEMORATIVE DES EVENEMENTS DU COMBOTTIER LE MERCREDI 31 AOUT A 18 H

QUESTIONS

M. VALAZ demande où en est le projet de coupe de bois aux marais :

Reponse : Aucune nouvelles de ce projet mené par la Chambre d'agriculture

M.VALAZ pose une question suite au dernier « Echos de Blay » : en quoi le projet de budget du CM est-il ambitieux ?

Le maire répond le budget 2016 est ambitieux par rapport au montant des investissements et travaux d'entretien

M. VALAZ questionne sur la nécessité et le coût du projet autour de l'école. S'ensuit une discussion sur le coût rapporté au nombre de place de parking créées,

Le Maire précise que nous sommes dans un avant-projet que le coût annoncé reste une estimation qu'il faut affiner, et que raisonner simplement par le coût global divisé par les places de parking est une erreur. En effet, dans ce projet, des terrains seront valorisés dans la mesure du possible.

Ce projet intègre la réduction de vitesse à l'entrée du village, la rotation vers la RN90 des grumiers qui descendent de notre montagne. Ne rien faire autour de l'école pour le stationnement, la circulation, la sécurité de tous ne serait pas satisfaisant non plus.

GARDERIE-CANTINE

MISE EN PLACE DU PORTAIL FAMILLE. Les parents se sont bien approprié la nouvelle procédure de mise à jour des données et des réservations à partir du portail famille.